

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Aujourd'hui deux avril deux mille dix-neuf, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 8 avril 2019, à 20 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2019
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- Démission d'une conseillère municipale
- 1°) - Compte de gestion 2018 – Budget principal
- 2°) – Compte de gestion 2018 – Budget du service de l'eau
- 3°) - Compte administratif 2018 – Budget principal
- 4°) - Compte administratif 2018 – Budget du service de l'eau
- 5°) - Affectation de résultats 2018 du budget de l'eau
- 6°) - Vote des taux 2019
- 7°) – Budget primitif 2019 – Budget principal
- 8°) - Budget primitif 2019 – Budget du service de l'eau
- 9°) – Modification autorisation de programme – Réhabilitation de la gare
- 10°) – Modification autorisation de programme – Station d'eau potable
- 11°) – Constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour une étude en vue du transfert de la compétence eau potable
- 12°) – Modification des tarifs d'occupation du domaine public
- 13°) – Subventions aux associations
- 14°) – Subvention au C.C.A.S.
- 15°) – Contribution au Syndicat Mixte du Saut du Tarn
- 16°) – Demande de subvention D.R.A.C.
- 17°) – Demande de subvention Région
- 18°) – Dénomination de voies
- 19°) – Echange de terrains commune/Tarn Habitat (Emile Albet)
- 20°) – Echange de terrains commune/Tarn Habitat (Pratviel)
- 21°) - Cession Clos de la Renaudié
- 22°) - Approbation d'une convention de servitude

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mr LEFERT, Mme TRUTINO, Mrs SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI,

Absents : Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mme TRUTINO
 Mr GRIMAL procuration à Mr GRIALOU
 Mme ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE
 Mme PAWLACZYK procuration à Mr GALINIÉ
 Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.
 Mr CROUZET

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente aux élus Stéphane Vilmant, le nouveau responsable du pôle cadre de vie qui a pris ses fonctions le 1^{er} avril et le remercie de sa présence. Ce dernier souhaite une bonne séance à tous et quitte la salle.

Monsieur le Maire informe ensuite les élus des évènements qui se sont passés cette nuit, à Saint-Juéry mais aussi dans d'autres communes de l'albigeois. Vers 3 heures du matin, un véhicule a été incendié dans la résidence Tarn Valley, rue Léopold Vareil, et a mis le feu à un deuxième véhicule. Environ une demi-heure plus tard, un véhicule a été incendié rue Puech de la Borie. Ce véhicule était collé contre la façade de deux petites maisons à côté de deux compteurs de gaz. Un des compteurs s'est enflammé telle une véritable torche et les deux maisons ont été entièrement brûlées. Par chance, les habitants ont pu s'enfuir par l'arrière de la maison, ce qui n'aurait pas pu être le cas si la troisième maison à côté avait été touchée.

Les deux couples concernés ont été relogés et le nécessaire est fait pour que l'assurance prenne le relais. Les services municipaux, que Monsieur le Maire remercie, ont été mis à contribution pour les aider dans leurs démarches. Il signale également que Monsieur Marty s'est blessé à un pied lors de cette intervention.

Un deuxième incendie a eu lieu à Lescure ainsi qu'à Arthès sur un véhicule garé également à proximité d'une maison.

Monsieur le Maire a reçu ce matin le Commissaire ainsi que le Commandant Frayssinet. L'enquête est très compliquée car même s'il existe de grandes suspicions, il faut des preuves. Et, lorsqu'un véhicule brûle, il n'y a plus aucune empreinte. A eu lieu également ce matin une réunion au commissariat sous la présidence du Directeur départemental de la sécurité publique. Un compte-rendu sera établi dans l'après-midi sur toutes les mesures qui vont être prises. Le Directeur de Cabinet du Préfet doit organiser demain une réunion et Monsieur le Maire informera les élus sur la suite de l'enquête. Il assure que la police fait un énorme travail dont il ne peut pas parler aujourd'hui. Cela cause un peu de désarroi dans la population et certains sont très "remontés" même si on peut les comprendre. Monsieur le Maire conclut que cela fait passer des nuits et des journées agitées.

Il passe sans transition à l'ordre du jour et Antoine Guiraud est désigné secrétaire de séance.

Il déclare que chacun a dû recevoir le dernier compte-rendu. Personne n'émet de remarques, il est adopté à l'unanimité.

Il donne ensuite la liste des procurations.

Décisions prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

Il précise à ce sujet que 4 radars pédagogiques solaires vont être placés sur la commune. Ils pourront également être déplacés, et permettront de signaler au conducteur sa vitesse excessive ou non. Il espère par là attirer l'attention des personnes qui conduisent de façon intempestive. Ils ne peuvent être en aucun cas être générateurs de contraventions.

Il informe également l'assemblée qu'un courrier a été fait à Monsieur le Préfet du Tarn l'informant de la démission de Brigitte Baloup en tant que Conseillère Municipale.

Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour et donne la parole à Delphine Maillet-Rigolet.

Delphine Maillet-Rigolet suggère, via une présentation "power point", de présenter le compte administratif 2018, les affectations de résultats 2018 sur le budget 2019 ainsi que le vote des taux les uns après les autres. Elle invite les élus à l'arrêter s'il y a des questions et proposera ensuite de passer au vote global.

Elle présente tout d'abord le contexte avec une croissance économique qui s'essouffle au niveau international ; Les décisions prises suite à la crise des "gilets jaunes" devraient temporairement faire passer le déficit public au-dessus des 3 % du PIB ; La dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités est constante pour la seconde année consécutive ; La reprise de l'inflation se répercute dans la revalorisation des bases d'imposition "ménages" : +2,2 % ; Le FPIC est gelé au niveau national à un milliard d'euros pour la quatrième année consécutive ; Des incertitudes demeurent sur la réforme de la fiscalité directe locale et le remplacement de la taxe d'habitation pour le bloc communal.

Résultats du compte administratif 2018 :

Lorsqu'on reprend le résultat de fonctionnement + le résultat de fonctionnement reporté de l'an passé, on arrive à un excédent de fonctionnement de 1 734 745,56 € qui sera repris au budget primitif 2019 en tant que recette de fonctionnement.

Pour ce qui est de l'investissement, le résultat de l'exercice ajouté à celui du précédent amène un solde d'exécution de - 671 054,62 €. Le montant de ce déficit sera reporté au B.P. 2019 en tant que dépense d'investissement.

Concernant les restes à réaliser, ce sont des investissements prévus sur 2018 et qui se réaliseront début 2019, Il reste 54 950,56 € au niveau des travaux, et 1 million d'euros de recette. Il s'agit de l'emprunt contracté au début de l'année 2019. Tout cela donne un reste à réaliser 2018 repris au BP 2019 de 945 049,44 €.

Au final, lorsque l'on reprend les restes à réaliser sans l'investissement cela laisse un excédent de financement à la section d'investissement de 273 994,82 € et un résultat global de clôture de 2 008 740,38 €.

Equilibre du budget

Ce budget s'élève à la somme de 13,30 millions d'euros : 7,15 M € pour le fonctionnement et 6,15 M € pour l'investissement.

Pour ce qui est de la partie fonctionnement :

- 5,35 M € concernent les recettes réelles de fonctionnement
- 1,8 M € constituent l'excédent de fonctionnement reporté et les recettes d'ordre

Et pour l'équilibre :

- 5,74 M € pour les dépenses réelles de fonctionnement (dont 350 000 € d'imprévus)
- 1,41 M € pour les dépenses d'ordre de fonctionnement

Celles-ci sont retrouvées pour pouvoir financer la section d'investissement. Des opérations d'ordre se retrouvent également au niveau de la section d'investissement à hauteur de 0,1 M €.

Au niveau des recettes d'investissement, on retrouve 2,21 M € et un emprunt d'équilibre à 2,43 M €. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4,97 M €. Il s'agit là du montant le plus élevé au niveau des investissements sur ce mandat. Au niveau des dépenses, les amortissements d'équipements et le déficit reporté s'élèvent à 0,73 M €.

Delphine Maillat-Rigolet propose de reprendre, pour chacune des sections, les dépenses et les recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

Entre le B.P. 2018 et le 2019 on peut constater une hausse assez conséquente de 4,2 %.

Madame Maillat-Rigolet donne le détail des différents comptes composant ce chapitre ainsi que les montants qui y sont consacrés.

Les dépenses en matière de ressources humaines

Le budget 2019 s'établit 3 049 002 € contre 2 894 129,38 € au compte administratif 2018, soit une progression assez forte de +5,35 %.

Delphine Maillat-Rigolet rappelle, comme elle l'a fait au moment du D.O.B., que les charges de personnel sont impactées par la création d'un poste de catégorie C au pôle proximité, par le recrutement de deux contractuels au service cadre de vie sur 6 mois (espaces verts et bâtiments) et par le recrutement du responsable cadre de vie. Le coût de ces postes est estimé à 98,5 K € sur 2019.

Par ailleurs, d'autres mesures viennent influencer l'évolution des charges de personnel, dont une partie échappe aux décisions de la commune : augmentation du S.M.I.C., deuxième phase du transfert prime / point, avancement d'échelon à la durée unique, avancements de grade, promotion interne... Le coût de ces mesures est évalué à 50,36 K € sur 2019.

Enfin l'augmentation de la participation employeur va générer une dépense d'environ 3 000 € par an.

Il s'agit ici d'un investissement humain, ambitieux. Il s'agit d'un choix pour la qualité de service, afin d'apporter de la proximité aux Saint-Juériens avec ce pôle qui s'installera au rez-de-chaussée de la Mairie.

Pour 2019, l'attribution de compensation "négative" est estimée à 382,3 K € (367,4 K€ en 2018). Ce chiffre intègre l'adhésion au service commun achats publics / assurances / affaires juridiques au 1^{er} janvier 2019.

Les dépenses du chapitre 65 s'élèvent à 781 658 €. Elles comprennent notamment :

- La subvention au CCAS : 40 000 € ;
- La participation au syndicat mixte du Saut du Tarn : 84 800 € ;
- Les subventions aux associations : 512 788 € (dont 420 000 € pour les Francas).

L'enveloppe reste équivalente à celle de l'année précédente.

Par ailleurs, des subventions exceptionnelles pour 25 250 € sont prévues au chapitre 67 – charges exceptionnelles.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Delphine Maillat-Rigolet présente le tableau et explique que les atténuations de produits concernent des remboursements de salaires. Les produits des services sont en baisse à cause de l'arrêt de certaines mises à disposition de personnel à l'agglo. Sur les recettes fiscales, qui comprennent les recettes directes, le F.P.I.C., l'électricité et les droits de mutation, on arrive à un montant de 3 204 000 €, et au niveau des participations, à 1 639 000 €.

Depuis le B.P. 2018, on constate une hausse des recettes de seulement 0,3 %.

La dotation globale de fonctionnement :

En 2019, elle est estimée à 961,8 K€. Elle a été réduite de 11,6 % entre 2012 et 2018, soit une baisse de -1,8 % par an.

Si la dotation forfaitaire a été réduite d'un tiers entre 2011 et 2018, la baisse de la DGF a été atténuée par la dynamique des dotations de péréquation sur la même période. Elle reste toutefois équivalente à celle de l'an passé.

En revanche, concernant le F.P.I.C., l'éligibilité est toujours incertaine en 2019

La commune est toujours proche du seuil d'inéligibilité (720^{ème} sur 750 territoires éligibles). Par précaution, la recette prévue au BP 2019 est équivalente au montant garanti (70 % de l'encaissé 2018) : 65 800 €.

Enfin, la contribution au FPIC est estimée à 4 000 €.

Afin d'équilibrer ce B.P. 2019 où les dépenses sont assez conséquentes et les recettes assez faible, Delphine Maillet-Rigolet propose une augmentation de 2 % des taux d'imposition. Elle présente un tableau sur l'évolution des bases de 2019 et le produit attendu qui s'élèverait à 2 841 979 €.

Autres recettes réelles de fonctionnement :

Le produit des services pour 361,7 K € : 50 K € pour les droits de stationnement, 130 K € pour les services périscolaires, 56 K € de mises à disposition au budget annexe de l'eau, 8 K € de mises à disposition à la communauté d'agglomération.

Autres recettes fiscales : 150 K € pour la taxe additionnelle aux droits de mutation et 138 K € pour la taxe sur l'électricité ; Les chiffres sont identiques à ceux de 2018.

Compensations fiscales : 86 K €. Autres subventions et participations (74) : 585 K€ (contrat enfance jeunesse, poste animateur jeunesse...). Le montant est plus faible que l'an passé qui résulte d'un décalage au niveau de la C.A.F. Produits divers de gestion courante : 40 K € dont 32 K € de loyer versé par la communauté d'agglomération. Produits financiers : 34,35 K € (intérêts dette récupérable "voirie").

La section d'investissement :

Les prévisions de dépenses nouvelles d'équipement s'élèvent à 4,92 M €. A ces crédits s'ajoutent les reports de l'exercice 2018 pour 54,95 K €.

L'emprunt d'équilibre du BP 2019 s'élève à 1,43 M €. Son montant sera ajusté en cours d'exercice en fonction des besoins réels de trésorerie de la commune et des notifications de subventions obtenues pour les aménagements urbains liés à la gare.

Pour rappel, 1 M € d'emprunts sont reportés au titre de l'exercice 2018 (deux prêts de 500 K €). Ces crédits ont été mobilisés le 7 mars dernier. Le coût annuel (intérêts + capital) de ces deux prêts est d'environ 56 K € sur 20 ans. 1 était au taux fixe de 1,69 % et l'autre à taux variable EURIBOR fixé pour l'instant à 0,58 %.

Delphine Maillet-Rigolet énumère le détail des restes à réaliser, licences informatiques, frais de notaire, bancs pour l'école Marie Curie, la fourniture et pose de portes à la salle de l'Albaret, chariot élévateur etc... pour près de 55 000 €

Au niveau de la section d'investissement le montant total s'élève à 4 917 148,76 €.

Delphine Maillet-Rigolet propose de laisser la parole à ses collègues afin de parler des chiffres et des détails de leur délégation.

Monsieur Marty prend la parole et relate les travaux d'aménagement du pôle proximité de la Mairie pour un accueil unique (60 000 €), l'aménagement du centre urbain est lancé pour l'esplanade de la gare pour 1 363 800 €. La liaison des Francas sera faite entre le chemin de Cambon et le haut des Francas afin de profiter des travaux de la prochaine installation de médecins (10 000 €). Mr Marty précise que cette somme est inscrite au budget de la ville, pour le reste des travaux il sera pris sur le budget C.L.E.C.T. de l'agglomération. Grosses réparations sur les bâtiments communaux pour 35 000 €. Aménagement de la gare pour 2 452 403,76 €. La rénovation de façades pour 4 500 €. L'aménagement du boulodrome, où les terrains qui se trouvent côté habitations vont être déplacés côté ruisseau afin d'éviter les nuisances sonores (pour 35 000 €).

Joëlle Villeneuve intervient à son tour pour présenter l'unique ligne budgétaire concernant la restauration des églises (22 000 €) et des objets d'art (15 000 €) pour un montant total de 37 000 €. Ligne qui avait été demandée lors du précédent Conseil Municipal par les membres de l'opposition.

Emilie Raynal quant à elle, explique que trois grands chantiers seront financés sur la section d'investissement. Tout d'abord l'étanchéité de la toiture du préau de l'école Marie Curie, les travaux à Louisa Paulin ainsi que des plantations d'arbres à René Rouquier. Les équipements scolaires concernent les besoins en tables et chaises pour les classes. Pour la cuisine centrale, il s'agit de petit matériel nécessaire à l'évolution de la restauration scolaire, sachant que le matériel existant est extrêmement ancien, vieillissant et non renouvelé pour une partie depuis les années 1990. Au niveau de la modernisation du multi-accueil, il s'agit de la réfection totale du patio qui est extrêmement vétuste et dangereux, il n'y avait d'autre possibilité que de le refaire en totalité comme le poste de travail dans la salle de pause du personnel. Le choix a été fait et travaillé en concertation avec l'équipe, afin de proposer un espace de travail convivial où l'équipe puisse se réunir sur ses différents projets.

Julien Le Roch s'exprime sur la partie sportive et explique qu'il existe trois grandes lignes :

- la première concerne l'aménagement du boulodrome qui résulte d'un problème, qui date de sa construction, entre le voisinage et les usagers. Il a été décidé d'agir en transférant les terrains qui étaient côté riverains vers le côté ruisseau. Il explique que le montant élevé s'explique notamment par le terrassement et le déplacement de l'éclairage.

- la deuxième se rapporte au city stade. Pas de surprise puisqu'il a été présenté au précédent Conseil Municipal. L'investissement se fera au niveau parc du Mas Courduriès, près de la crèche. Cet aménagement est réalisé en concertation avec non seulement le conseil de quartier de Montplaisir, mais aussi le centre social et culturel et le service jeunesse, qui seront amenés à utiliser cet équipement. Il ne s'agit pas de poser un équipement : tout un travail va être mené autour de cet équipement, qu'il soit social, de proximité, mais aussi d'unicité entre tous, de mieux vivre ensemble car c'est le but ultime avec la pratique du sport pour toutes et tous. Si la somme est élevée, c'est que cela intègre la sécurisation du parc du Mas Courduriès.

- pour ce qui est de l'aménagement du parcours santé, pas de surprise non plus puisqu'il faisait partie du programme électoral. La réflexion sur les agrès à poser est en cours. Ce parcours se situera entre Saint-Juéry et les Avalats, vraisemblablement sur la partie goudronnée qui va de la Laiterie à l'entrée des Avalats. C'est la première tranche d'un parcours plus large qui démarrera au parc François Mitterrand et qui fera la boucle jusqu'à la piscine de rivière pour revenir sur Saint-Juéry. Voilà, à terme, le parcours dans son ensemble.

Antoine Guiraud conclut par l'équipement du centre social. Il consiste, pour l'essentiel, en l'achat d'un triporteur, vélo assisté électriquement, qui correspond à la validation d'un projet de l'équipe du centre social, qui souhaitait faire rayonner l'action sociale bien au-delà de l'espace Victor Hugo et du quartier de Pratviel. Avec cet outil, ils pourront aller à la rencontre des habitants, quand ils voudront, comme ils voudront, et n'importe où sur la commune.

Delphine Maillat-Rigolet tient à préciser qu'au niveau de la section d'investissement se trouve tout en haut du tableau une ligne fonds de concours agglomération, pour un montant de 533 245 €.

Monsieur Marty explique qu'il s'agit de l'esplanade de la gare. Il s'agit d'une opération blanche.

Il en sera de même pour obtenir une subvention de la région pour le centre bourg : une étude estimée à 30 000 € sera nécessaire. C'est ce que l'on retrouve sous le nom d' "étude attractivité centre bourg" dans le bas du tableau présenté.

La dernière partie concerne le budget du service de l'eau. Delphine Maillat-Rigolet explique que le résultat de fonctionnement est positif aussi bien pour l'exercice que pour le résultat de fonctionnement précédent avec un chiffre de 440 056,03 €. Au niveau de l'investissement, il existe un déficit de 216 565,25 € qui sera reporté au B.P. 2019.

Au niveau des restes à réaliser 2018 qui vont être repris également au B.P. 2019, le montant est de - 77 795,20 €. Cela donne un besoin de financement de la section d'investissement de 294 360,45 €. Le résultat global de clôture est toute de même positif à 145 695,58 €. Le B.P. du service des eaux est évalué à 2 989 000 € avec une partie fonctionnement pour 914 100 € et un investissement conséquent à hauteur de 2 074 550 €.

Pour la partie fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement ainsi que l'excédent de fonctionnement reporté et les recettes d'ordre, s'équilibrent avec les dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 543 800 € et les dépenses d'ordre pour 370 300 €, qui alimentent les recettes de l'investissement. Côté recettes de fonctionnement, les subventions représentent 246 490 €. On constate aussi l'affectation des résultats et un emprunt d'équilibre de 1 163 400 €. Pour ce qui est des dépenses réelles d'investissement, il s'agit d'un investissement conséquent à hauteur de 1 816,950 € qui correspond à la future station d'eau potable. On constate également des dépenses d'ordre et un déficit d'investissement reporté pour 217 600 €.

Concernant les investissements programmés en 2019, Delphine Maillat-Rigolet ajoute que ce projet de station de production d'eau potable est soumis à une autorisation de programme de 1 840 306,53 € HT.

475 647,80 € de recettes d'Adour Garonne sont attendues sur ce projet. Le coût net pour la commune serait donc de 1 364 658,73 €. H.T.

En 2019, le montant des crédits de paiement inscrits au BP s'élève à 1 179 158,39 €

Renouvellement des réseaux : 550 000 euros.

Reports exercice 2018 : 77 795,20 euros.

Etudes et matériels industriels : 10 000 euros HT

Delphine Maillat-Rigolet conclut que le BP 2019 est marqué par :

Des recettes de fonctionnement à l'évolution limitée (+0,3 %), malgré la hausse de +2 % des taux de la fiscalité directe ;

Des dépenses de fonctionnement dont la dynamique est impactée par le projet de réorganisation de l'administration communale ;

Des dépenses réelles d'investissement hors dette qui atteignent leur plus haut niveau depuis le début du mandat sur le budget principal : 4,97 M € y compris les reports de l'exercice 2018.

Des crédits relatifs à la station de production d'eau potable qui montent en puissance : 1,18 M € prévus en 2019 (1,84 M € dépensés d'ici à 2020 avec 0,475 M € de subventions).

Monsieur De Gualy demande la parole afin de poser une question tout d'abord technique : concernant la modification d'autorisation de programme sur la réhabilitation de la gare (le point n° 9 de l'ordre du jour), il avoue ne pas

avoir très bien compris l'explication de Monsieur Marty. Sur le fonds de concours agglomération de la section d'investissement pour un montant de 533 245 €, alors que la voirie est normalement de la compétence agglo, s'agit-il de la quote-part que prend l'agglo sur la partie esplanade ?

Concernant le point 9 de l'ordre du jour, Delphine Maillet-Rigolet lui répond que cette autorisation de programme a été votée il y a un an, basée sur le réalisé 2017, les prévisions 2018 et au-delà. Il faut donc la réajuster avec les réalisés 2017-2018 et les prévisions 2019 et au-delà. Au final, le montant global reste inchangé : il est juste actualisé avec ce qui a été effectivement dépensé ou reçu sur 2017 et 2018.

Monsieur De Gualy fait ensuite la déclaration suivante : "Sur le budget primitif dans son ensemble, nous constatons, une nouvelle fois, que plus les années passent, et plus la majorité s'éloigne de son engagement électoral de stabilité fiscale. Depuis 2015, et pour la cinquième année de votre mandat, les taux d'imposition vont encore augmenter de 2 %, soit plus que l'inflation mesurée en 2018.

Cumulée avec la révision des bases, l'augmentation proposée pour 2019 représente donc 4,2 %. Ainsi, un contribuable Saint-Juérien qui payait 100 € en 2014 va payer 113 € en 2019 soit 13 % d'augmentation dont plus de la moitié au titre des taux communaux. Vous m'objecterez bien sûr les contraintes de l'exercice budgétaires dans la période que nous traversons. Mais ces contraintes sont les mêmes pour toutes les collectivités, et beaucoup d'entre elles font l'effort de ne pas considérer les taux d'imposition qu'elles décident comme la principale, car ça n'est pas l'unique variable d'ajustement.

Votre majorité, quant à elle, a fait le choix d'augmenter la pression fiscale sur les habitants de manière constante en ajoutant systématiquement à la revalorisation des bases un taux communal d'un montant équivalent. Nous sommes inquiets face aux charges de fonctionnement non maîtrisées à moyen terme, malgré une mutualisation toujours accrue des services au niveau de l'agglo. Et cela d'autant plus que la rénovation de la gare et de son esplanade ne manqueront pas de peser lourdement sur les budgets à venir en terme d'endettement mais aussi de coût de fonctionnement. Dans ces conditions, notre groupe, comme les années précédentes, ne votera pas le budget."

Monsieur le Maire prend la parole pour répondre à Monsieur De Gualy. Il pense qu'il est nécessaire de rappeler le contexte financier dans lequel se trouvent les collectivités. Certains semblent le méconnaître ici, pourtant ils ont fait plusieurs mandats, et il se pose des questions sur leurs compétences en matière de finances.

Depuis 2014, l'Etat s'est désengagé financièrement comme il ne l'avait jamais fait auparavant, ce qui a impacté toutes les collectivités. Et lorsqu'on lui dit que certaines n'augmentent pas leurs impôts, cela ne peut être vrai. Il en reparlera plus tard.

Il n'est pas non plus possible de comparer une collectivité comme Saint-Juéry avec l'agglomération de l'Albigeois. Ce ne sont pas du tout les mêmes ressources ni les mêmes financements.

Dans ce contexte financier défavorable, ont été impactés la Région et le Département. Donc, au-delà du désengagement de l'Etat en ce qui concerne la Mairie, les contraintes sont grandes pour eux aussi. Ils ont eu cette volonté de continuer à aider les communes mais dans des conditions restrictives par rapport à ce qui se faisait auparavant rendant les choses beaucoup plus compliquées.

Il remercie au passage l'ensemble des services pour le travail qui a été entrepris et les efforts qui ont été faits afin de présenter à ces collectivités (l'Etat, le Département et la Région) des dossiers les plus complets possible. Des élus ont été rencontrés et des subventions optimales ont pu être obtenues, même si elles paraissent toujours un peu trop faibles.

Concernant les investissements, la question majeure est de savoir s'ils sont utiles et indispensables. Laisser la gare ou le centre-ville en jachère n'est pas la meilleure des solutions. Il est donc nécessaire de continuer les travaux du centre-ville, de la gare, de l'esplanade, et terminer par la place Emile Albet. Tarn Habitat a également été impacté par l'Etat qui lui a fait prendre en charge, comme à tous les bailleurs sociaux, l'intégralité de la diminution de l'A.P.L. et n'a, de ce fait, pas pu conduire ses projets dans les délais prévus.

Lorsque le Cinélux et la Maison des Associations vont être démolis, les uns et les autres vont attendre des salles de remplacement. Il s'agit là de faire d'une pierre deux coups, à savoir d'une part une salle pour des spectacles événementiels et d'autre part, car les demandes sont nombreuses à Saint-Juéry, la mise à disposition de locaux aux associations. Monsieur le Maire pense qu'elles le méritent bien.

De nombreux prêts ont été renégo-ciés, de nouveaux fournisseurs d'énergie recherchés, en tout cas, moins onéreux.... Monsieur le Maire ne tient pas ici à refaire la liste de ce qui a été déjà énuméré lors du dernier Conseil Municipal. Monsieur De Gualy a également parlé de l'augmentation de la masse salariale. Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'Etat décide de revaloriser les salaires des employés, ça n'est ni maîtrisable ni prévisionnel, à l'inverse de la participation à la prévoyance qui est un choix des élus.

Monsieur le Maire ajoute que les incivilités croissantes ont été anticipées puisqu'il existe pour la première fois à Saint-Juéry un élu en charge de la sécurité, mais aussi un poste d'A.S.V.P. transformé en poste de policier municipal, ce qui va lui donner de nouvelles compétences

D'autres choix peuvent être faits insiste Monsieur le Maire, celui-là est une volonté. Il estime que la population attend cela et qu'en matière de sécurité et il faut être proche de la population. Effectivement, cela impacte la masse salariale.

Ensuite il a été choisi de rendre un service de proximité aux Saint-Juériens. Certaines compétences sont transférées à l'agglo, personne ne s'y retrouve et quelques doutes subsistent sur les compétences des uns et des autres. La population n'y comprend rien. Il serait pourtant facile de dire que cela n'est pas de la faute de la Mairie, mais de l'agglo. Il n'est pas prévu de s'appuyer sur ce principe-là, mais plutôt d'aiguiller la population au mieux, notamment en l'aidant dans sa navigation dans la Mairie, car certains arrivent à un guichet, qui renvoie vers un autre, etc... Le choix d'un guichet unique permettra de donner des réponses rapides aux saint-juériens qui viendront chercher des renseignements à la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle la venue de Monsieur Vilman en début de séance, et indique que la restructuration de ces services administratifs et techniques, devrait permettre de répondre avec une meilleure efficacité aux attentes de la population. Une évaluation suivra afin de pouvoir juger de la pertinence ou pas de cette réorganisation. Monsieur le Maire ajoute que les élus y croient et que c'est pour cela qu'ils l'ont mise en place.

Aussi, comme le font plusieurs municipalités, il serait plus simple de transférer un certain nombre de services à des entreprises privées, par exemple les espaces verts. Le choix a été fait de travailler en régie avec des employés municipaux.

"C'est peut-être la solution que vous adopteriez ! renchérit Monsieur le Maire, mais ce n'est pas notre choix même si cela aurait été une solution pour baisser la masse salariale !"

Pour financer ce budget, continue Monsieur le Maire, un emprunt plus important aurait pu être fait au lieu des deux emprunts actuels de 500 000 €. Il aurait été facile de tomber dans la démagogie (notamment en ce moment de période pré-électorale). Ça n'a pas été le choix du groupe majoritaire. L'emprunt étant un impôt différé, il n'était pas souhaitable d'impacter financièrement l'avenir de la commune et de ses habitants. Même s'il avait résolu un problème dans l'immédiat, l'impact durable sur la collectivité n'était pas souhaitable.

Concernant l'augmentation des taux, Monsieur le Maire propose de faire une comparaison sur la durée d'un mandat et non en fonction des circonstances pré-électorales.

Sur la période 2007/2013, pendant le mandat de Monsieur De Gualy, la taxe d'habitation a augmenté de 2,48 % par an, et, pour la période de 2013/2019, de 1 % par an.

*Pour le foncier bâti, + 1,58 % de 2007 à 2013 et + 1,20 % pour 2013/2019
Pour le foncier non bâti + 1,86 % contre + 1,20 %*

Monsieur le Maire ne se dit pas choqué que pendant le mandat précédent, les taux d'imposition aient augmenté bien plus que pendant ce mandat. Les investissements réalisés étaient indispensables, justifiés, et il les a soutenus même si le contexte financier était beaucoup plus favorable à ce moment-là.

Ce qui le surprend aujourd'hui chez Monsieur De Gualy, ce sont les reproches qu'il n'a jamais formulés lors du dernier mandat, alors que les augmentations étaient beaucoup plus conséquentes. Peut-être s'agit-il d'une posture qui l'a amené, quoi qu'il soit dit ou fait par la majorité municipale, à s'opposer systématiquement avec une constance remarquable. Il n'a pas été avare et a refusé invariablement toutes les propositions de la majorité.

Monsieur le Maire tient à rappeler quelques chiffres des taux d'imposition qui montrent combien il est tentant, dans une période pré-électorale, de céder à la facilité :

En 2008, année électorale, la taxe sur le foncier non bâti a augmenté de 0 %. En 2009, après les élections, elle a pris + 3,98 %. Il s'agit sûrement du fait du hasard ironise Monsieur le Maire, car les autres taxes ont subi le même sort dans une moindre mesure.

En 2014, année électorale, l'évolution des taux présentés par la municipalité en place : 0 % d'augmentation pour les trois taxes.

A chaque période électorale, les impôts n'ont pas été augmentés. C'est un choix qui a été fait, mais le groupe majoritaire aujourd'hui n'a pas fait ces calculs. Il a été construit cette année, comme les années précédentes un budget primitif responsable et courageux. Cette élaboration s'est construite toujours avec le même souci du service public et du service au public.

Avec détermination, il a été donné de la cohérence et de la constance à ce budget qui semble juste, équilibré mais aussi ambitieux pour l'avenir de Saint-Juéry. Les conditions financières par lesquelles les communes et les collectivités sont contraintes, personne ne peut les ignorer. La seule voie budgétaire est celle de la vérité, de la rigueur et du courage. C'est la seule qui pourra s'opposer à tous les populismes rampants.

Monsieur De Gualy ne désire pas polémiquer sur l'ancienne et la nouvelle municipalité, dans laquelle il constate des membres en situation de responsabilités qui faisaient déjà partie de l'équipe précédente.

Il assure d'autre part, que son groupe n'a jamais été opposé au principe de la rénovation de la gare, En effet, il s'agissait d'un projet en cohérence avec la disparition du Cinélux. A l'époque, le projet était plus échelonné, et à minima, l'ancien hangar de la gare aurait pu remplacer le Cinélux. Le projet présenté, beaucoup plus important, dévore la section d'investissement. Monsieur De Gualy déplore également l'absence de mutualisation avec l'espace Victor Hugo qui comporte déjà beaucoup d'équipements qui vont être transférés.

Monsieur le Maire demande où devaient être replacées les associations.

Vous avez choisi de démolir la Maison des Associations rétorque Monsieur De Gualy. Ce choix est contestable.

Monsieur le Maire s'insurge et demande à Monsieur De Gualy de lui parler de l'accessibilité de ce bâtiment.

Le rez-de-chaussée pouvait être utilisé rétorque Monsieur De Gualy.

Il aurait fallu démolir l'ensemble mais laisser le rez-de-chaussée de la Maison des Associations raille Monsieur le Maire.

Delphine Maillet-Rigolet prend la parole et parle de la cohérence au niveau de pôles. Il a été dit qu'autour de la gare graviterait la culture, d'où le projet de déménager l'Harmonie Saint-Eloi de l'espace Victor Hugo qui permettra également au service jeunesse d'avoir un local dédié et conséquent. Il faut savoir qu'aujourd'hui, ils occupent un tout petit local dans le centre social. Cela avait été évoqué. Cette logique a souvent été évoquée pour l'Albaret qui serait consacré au sport, le centre Victor Hugo défini en espace intergénérationnel, avec les Francas, le service jeunesse et le centre social. L'espace Emile Albet quant à lui resterait une zone résidentielle du centre-ville.

Julien le Roch désire intervenir par rapport à la destruction de la Maison des Associations et du Cinélux. Il précise qu'à terme, une baisse du coût de fonctionnement va se faire sentir notamment au niveau des énergies. Effectivement, le chauffage dans ces salles coûte aujourd'hui extrêmement cher, ce qui devrait changer avec la gare. Il s'agit là d'un travail avant tout pour l'avenir.

Il revient également sur les taux d'imposition, et confirme qu'il était au précédent mandat. Il assume totalement, et déclare n'avoir aucun problème avec ça. Il préfère augmenter les impôts de manière échelonnée et justifiée lorsqu'il y a des investissements qui vont bénéficier à toutes et tous plutôt qu'une majoration de 0 % juste avant les élections pour se faire valoir.

Céline Tafeslki tient à apporter quelques précisions sur les cartes d'identité et les passeports. En 2014, 476 cartes d'identité ont été délivrées, en 2018, on en dénombre 1 558. Sur ce dernier chiffre, 491 demandes concernent les Saint-Juériens et 1 067 les habitants d'autres communes.

Pour ce qui est des passeports, en 2014, 746 ont été délivrées, en 2018, on en dénombre 1 030. Sur ce dernier chiffre, 225 demandes concernent des Saint-Juériens et 805 les habitants d'autres communes.

Céline Tafeslki ajoute qu'a été évoquée la mutualisation des services et précise que le but n'est pas de faire des économies, mais plutôt de partager les savoirs et les compétences. Elle rappelle que le choix a été fait de ne pas renouveler systématiquement les personnels sur les mêmes postes au fur et à mesure des départs mais d'ajuster les organisations au vu d'un projet politique optimisé. Elle estime qu'à l'avenir il faudra adopter la même dynamique. Qu'elles soient imposées ou choisies pour offrir un service public de qualité les organisations devront être optimisées en permanence. Céline Tafeslki estime qu'il n'y a pas à rougir d'avoir fait en sorte que les agents promouvables qui ont le salaire le plus bas, l'aient été pour la plupart, ce qui a permis ainsi de faire progresser quasiment l'intégralité des agents.

Elle confirme et assume la réorganisation administrative ainsi qu'une décision qui n'a pas été prise en 2010. Quand certaines compétences sont transférées à l'agglomération, le transfert des agents se fait automatiquement. Or, en 2010, 2,7 équivalents temps plein n'ont pas été transférés. En 2019, il n'est plus possible d'imposer ce transfert. La question a été posée aux agents concernés, ils ont choisi de rester à la Mairie. Il faut assumer.

Monsieur Marty intervient et reproche à Monsieur De Gualy, depuis 5 ans de rappeler allègrement qu'avec Monsieur le Roch ils faisaient partie de l'ancienne municipalité. Il regrette ce seul argument, très pauvre, et qui n'a rien à proposer.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 19/22

Service : Finances locales – Décision budgétaire

Rapporteur : Delphine Maillet-Rigolet

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n°

19/23

Service : Finances locales – Décision budgétaire

Rapporteur : Delphine Maillet-Rigolet

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL- n° 19/24

Service : Finances locales – Décision budgétaire

Monsieur le Maire quitte la salle.

Rapporteur : Delphine Maillet-Rigolet

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX- n° 19/25

Service : Finances locales – Décision budgétaire

Rapporteur : Delphine Maillet-Rigolet

DELIBERATION

Monsieur le Maire regagne la salle.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n° 19/26

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

VOTE DES TAUX 2019- n° 19/27

Service : Finances locales – Fiscalité

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 19/28

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU - n° 19/29

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL, ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL DE LA GARE - n° 19/30

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN OUTIL MUTUALISE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ENTRE ALBI, ARTHES, LESCURE D'ALBIGEOIS ET SAINT JUERY - n° 19/31

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES D'ALBI, ARTHES, LESCURE D'ALBIGEOIS ET SAINT-JUERY POUR UNE ETUDE EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - n° 19/32

Service : Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Marty

DELIBERATION

MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - n° 19/33

Service : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs et redevances

Rapporteur : Monsieur Grialou

DELIBERATION

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS - n° 19/34

Service : Finances locales – Subventions accordées aux associations

Rapporteur : Monsieur Le Roch

Julien Le Roch précise qu'il s'agit d'une enveloppe assez constante par rapport aux dernières années. Le choix a été fait de maintenir l'aide aux associations, ce qui n'était pas garanti ; d'autres municipalités ont fait de nombreuses coupes à ce niveau-là. Malgré le contexte financier difficile, le maintien a donc été choisi. Cette option a paru importante, car les associations participent au mieux vivre ensemble et il est très essentiel de les soutenir.

DELIBERATION

Concernant sa délégation, Joëlle Villeneuve tient à remercier les élus qui participent régulièrement à sa commission d'assumer le maintien des subventions aux associations.

Elle insiste sur un point qui lui tient à cœur ; elle pense en effet que les associations ne mesurent peut-être pas l'impact de toute l'aide indirecte qui leur est apportée, et avec Julien Le Roch et Antoine Guiraud, ils vont essayer de faire chiffrer cette aide. Elle cite le chauffage en exemple. Lorsqu'une section d'association occupe le Cinélux 4 soirées par semaine, cela à un coût. Il ne s'agit pas ici de reprocher aux associations de faire des activités, bien au contraire, mais de mieux gérer les coûts comme le logement, l'utilisation de la salle etc... Elle assure que le montant devrait être étonnant. A l'inverse, elle insiste sur l'importance du travail fait par certaines associations qui quelquefois se substituent presque à la ville, notamment l'association Saint-Juéry Patrimoine qui a réalisé un inventaire très exceptionnel, qui sera valorisé lors des journées du patrimoine, de tous les objets d'art qui se trouvent dans les églises. C'est un travail de fourni, qui a nécessité quelques acrobaties. Leur temps n'a pas été compté, mais ce travail aurait dû être fait par les services municipaux. Effectivement les associations sont aidées, mais si elles n'étaient pas là, il serait plus difficile d'œuvrer, tant au niveau du sport qu'au point de vue social.

Joëlle Villeneuve désire faire un dernier zoom sur les subventions exceptionnelles qui ne sont pas reconduites d'une année sur l'autre mais varient, comme Alchymère qui l'année dernière avait porté un projet de cirque, cette année le soutien portera sur le club de Bonzaï qui fera connaître la ville lors d'une exposition européenne qui aura lieu à Albi.

Elle rappelle le rôle essentiel que jouent les associations et estime qu'il serait malheureux de les loger dans des locaux de plus en plus vétustes.

Monsieur le Maire constate que Joëlle Villeneuve est inépuisable dans les questions qui lui tiennent à cœur.

Julien le Roch rejoint parfaitement les dires de Mme Villeneuve. Il cite l'exemple de l'O.M.E.P.S. qui remplit de nombreuses tâches qui pourraient incomber à la Mairie. Il s'agit d'un choix municipal de plusieurs décennies que de confier un rôle important à l'O.M.E.P.S. qui le remplit très bien d'où le soutien sur plusieurs actions, notamment la journée Nature qui a eu lieu samedi dernier. Les bénévoles étaient nombreux, malgré la pluie, et 800 kg de déchets ont été récoltés. Le chiffre, même s'il est inférieur à celui de l'année dernière reste encore important, et Mr Le Roch espère que cette journée disparaîtra un jour ce qui signifierait que les individus et l'environnement sont propres.

Soutien à la jeunesse et à l'action sportive envers les femmes notamment avec la Forgeronnette du Capial; mais aussi pour la culture occitane avec le festival "Saint-Juéry à l'heure occitane" ou encore Radio Albigès et le Centre Culturel Occitan.

Emilie Raynal prend la parole et explique que lors des conseils d'écoles il a été plusieurs fois fait mention de la différence de subvention entre les coopératives scolaires maternelles et élémentaires.

Alors que l'obligation de scolarisation des enfants de 3 ans impacte déjà le budget au niveau des O.G.E.C., (Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques), notamment pour les enfants de Saint-Juéry fréquentant l'école Saint-Georges, il paraissait tout naturel, qu'un enfant de maternelle, lorsqu'il participe à des activités ou à des sorties, revienne beaucoup plus cher qu'un enfant d'élémentaire, ne serait-ce que par rapport à l'encadrement. Aussi, la subvention est passée de 13, 50 à 18,50 € par élève et par an.

SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - n° 19/35

Service : Finances locales – Autres subventions

Rapporteur : Monsieur Le Roch

DELIBERATION

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN - n° 19/36

Service : Finances locales – Autres subventions

Rapporteur : Madame Garcia

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'OBJETS D'ARTS AUPRES DE LA DRAC - n° 19/37

Service : Finances locales – Subventions accordées aux collectivités

Rapporteur : Madame Villeneuve

Madame Villeneuve désire faire un petit rappel historique. Concernant le montant de 15 000 € inscrit au budget pour la restauration d'objets d'art, le feuilleton du cercueil va enfin toucher à sa fin – il en est question depuis 2016 - Plusieurs devis ont été demandé et plusieurs restaurateurs consultés. Il devrait s'agir finalement d'un restaurateur du Tarn dont le devis s'élève à 8 148 €. Pour mémoire, le premier devis de 2016 s'élevait à 20 000 €. Il a été nécessaire de se faire conseiller par divers organismes, ce qui a pris du temps, mais elle espère que le résultat sera intéressant.

Elle précise qu'il a été fait une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques. S'il n'y a pas pour l'instant d'avis officiel, la commission s'est prononcée pour. Elle ajoute que le fait d'être inscrit ou classé permet d'obtenir des aides de l'Etat, du Département ou de la Région pour l'entretien et la restauration.

Elle remercie les courageux qui ont contribué à la restauration de ce cercueil.

Concernant les demandes de subventions, il s'agit de plusieurs objets : en investissement tout d'abord, un tableau assez extraordinaire a été découvert par la D.R.A.C. et les Archives Départementales à l'église des Avalats. La restauration coûterait environ 10 000 €. Avec les aides de la D.R.A.C et de la Région, une première tranche de cette restauration pourrait être réalisée.

Un deuxième objet très intéressant se situe à l'église St Georges, il s'agit de la statue d'un évêque qui date environ du XVème siècle, qui est classée et qui avait été accidentée et réparée. La D.R.A.C. a incité à faire restaurer cette statue.

En fonctionnement, a été prévu le nettoyage et le traitement anti xylophage du retable de l'église Saint-Georges. En effet, lors des visites régulières, il a été constaté que ce retable classé, qui vient de l'église Sainte Martiane d'Albi, était attaqué par les xylophages et abîmé.

Joëlle Villeneuve ajoute que donner des subventions est une chose, mais essayer d'aller en chercher est un travail minutieux, et elle remercie les personnes qui l'ont aidé à monter ces dossiers.

DELIBERATION**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'OBJETS D'ARTS AUPRES DE LA REGION OCCITANIE - n° 19/38**

Service : Finances locales – Subventions accordées aux collectivités

Rapporteur : Madame Villeneuve

DELIBERATION

Joëlle Villeneuve ajoute que l'évolution des objets d'art de la ville ne s'arrêtera pas là puisqu'il a été classé un tableau à l'église Saint-Georges réalisé par un artiste du XVIIème siècle, un certain Mr Molinier. Une demande officielle a été faite par l'église pour ce tableau. Cet objet d'art intéresse énormément la D.R.A.C. et les Archives Départementales qui vont consacrer une exposition à Jean Molinier, et mettre ainsi ce tableau à l'honneur.

Joëlle Villeneuve conclut que le patrimoine n'a pas vocation à être poussiéreux et désuet mais plutôt vivant. Il est un moteur important pour la connaissance et le rayonnement de la ville.

DENOMINATION DE VOIES - n° 19/39

Service : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Soula

DELIBERATION**ECHANGE DE TERRAINS PLACE EMILE ALBET COMMUNE/TARN HABITAT - n° 19/40**

Service : Domaine et patrimoine – Aliénation

Rapporteur : Monsieur Soula

DELIBERATION**ECHANGE DE TERRAIN PRATVIEL COMMUNE/TARN HABITAT - n° 19/41**

Service : Domaine et patrimoine – Aliénation

Rapporteur : Monsieur Soula

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

CESSION D'UNE PARTIE D'ESPACE PUBLIC AU CLOS DE LA RENAUDIÉ - n° 19/42

Service : Domaine et patrimoine – Acquisition

Rapporteur : Monsieur Soula

DELIBERATION**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE - n° 19/43**

Service : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Marty

DELIBERATION**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Galinié désire revenir sur les tristes évènements de la nuit passée. Jusqu'à présent, la commune a été impactée par des véhicules qui ont brûlé. Il s'agit là de deux maisons qui ont été entièrement détruites. Habitant dans le quartier, il a assisté au nettoyage de ces deux immeuble cet après-midi. Il est certain que ces deux familles ont actuellement été relogées, mais voudrait savoir s'il est prévu au niveau du C.C.A.S. un mouvement de collecte ou de solidarité vis-à-vis des personnes affectées par ces évènements.

Monsieur le Maire assure que de nombreux élus étaient sur les lieux également. Antoine Guiraud a pu les rencontrer au Campanile où ils ont été logés.

Les gens sont souvent très en colère ou très abattus et là, le jeune couple qui a discuté avec Monsieur le Maire s'est dit satisfait, non pas de la nuit d'angoisse qu'ils avaient vécue, mais de l'accompagnement de la police, des pompiers et des propriétaires présents également. Monsieur le Maire se demande toutefois s'il est du ressort du C.C.A.S. de mettre en place un mouvement de solidarité.

Antoine Guiraud confirme qu'un jour ou deux vont être nécessaires pour régler l'ensemble des situations. Deux nuits d'hôtel ont été proposées mais les assurances vont prendre le relai et l'une d'elles a proposé d'agir dès ce matin pour un des deux couples et a fait une avance en urgence de 2 000 euros. La situation est un peu plus complexe pour le deuxième couple mais la situation devrait être réglée rapidement.

Monsieur Galinié demande quel impact ce genre d'accident peut avoir sur la population saint-juérienne qui est très affectée. Il invite tous ceux qui le souhaitent à se rendre rue du Puech de La Borie qui est dans un état déplorable.

C'est également le cas à Arthès, Lescure et Albi répond Monsieur le Maire. Et encore il ne s'agit que de matériel, mais cela aurait pu être beaucoup plus dramatique.

Madame Gonzales demande la parole. Elle aimerait savoir ce que concernent les "frais de notaire gendarmerie" que l'on peut voir sur la section d'investissement du budget.

Monsieur Marty répond qu'il s'agit de l'achat de l'ancienne gendarmerie.

Il désire revenir sur les évènements de la nuit qu'il qualifie de dramatiques. Il assure qu'il aurait pu y avoir des blessés et relate la détresse des quatre personnes qui se sont retrouvées sans logement, avec le contenu de leur maison sur le trottoir.

Monsieur le Maire ne souhaite pas relativiser ces incivilités, mais suite à ce que qu'il a vu ce matin, il s'estime heureux que tout le monde soit en vie. Evidemment que c'est catastrophique, et il ne sait pas si la bande de criminels qui a fait ça réalise les répercussions de ses actes. Les compteurs de gaz étaient juste à côté de la voiture incendiée. En principe, cela entraîne des dégâts sur la façade, mais les compteurs de gaz ont explosé et la conduite s'est ouverte. Il est certain que les coupables seront retrouvés.

Monsieur Peyronie demande la parole. Il revient sur l'incendie de l'usine d'aluminium et demande si la population devra supporter encore longtemps le danger que représente cette usine. Pour en avoir parlé avec un habitant rue de la République, tout proche, il demande si elle est classée.

Monsieur le Maire répond que l'organisme de base référent partout en France qui suit et traite cette affaire est la DREAL. Si cette personne a de meilleures compétences ou de meilleurs contacts, qu'il le fasse savoir. Il estime que ce qui s'est passé ne peut pas être du fait du danger de l'entreprise sinon il y en aurait bien d'autres sur la commune qui devraient être fermées.

Monsieur Peyronie assure qu'il ne tient absolument pas à fermer l'entreprise il s'agit plutôt des nuisances causées au voisinage.

L'entreprise s'est toujours conformée aux normes imposées par la DREAL ajoute Monsieur le Maire qui y était lors de l'incendie avec Monsieur le Préfet. Ce dernier n'est pas le genre de personnage facile à manipuler car très très strict sur la législation. Contrairement à ce que l'on pourrait raconter, l'entreprise est en conformité totale avec la DREAL, tant au niveau des filtres que des rejets. La DREAL ne peut pas contrôler en permanence, mais le fait qu'ils aient tout stocké au même endroit n'a pas facilité les choses. Maintenant, la directive est de séparer les stocks dans des bacs différents afin de limiter la propagation d'une éventuelle combustion.

Il y a évidemment sur Saint-Juéry d'autres entreprises "délicates", mais la DREAL est là, fait des contrôles, et les suit régulièrement. Il s'agissait là d'une entreprise qui avait déposé le bilan et qui venait de reprendre avec 3 salariés.

Monsieur Peyronie continue avec l'insécurité routière qui s'aggrave entre Saint-Juéry et les Avalats. Il s'est fait doubler par un chauffard avec son véhicule et demande si on ne pourrait pas modifier le panneau de fin d'agglomération pour le mettre après les maisons de Garine et installer un panneau de rappel de limitation à 50 km/h

Monsieur le Maire répond par la négative car cette voie appartient au Département, et plus on déplacera le panneau vers les Avalats, plus la commune devra payer pour la réfection des routes.

Il faut mettre un radar suggère Madame Gonzales.

"Le pire, c'est que ça ne changera rien !" ajoute Monsieur le Maire. "Partout dans Saint-Juéry nous avons mis des panneaux 30 km/h, mais certains roulent encore à 60 km/h en centre ville. Les panneaux ne sont pas vus c'est très compliqué !"

Par curiosité, Monsieur Peyronie s'est installé dans un jardin à proximité du panneau STOP des Avalats. Sur 5 véhicules, 4 ne se sont pas arrêtés. Le cinquième a stoppé car un fourgon descendait.

Il y a des incivilités partout assure Monsieur le Maire, certains doublent sur l'avenue Jean Jaurès, et contournent même les ilots pour mieux dépasser

Monsieur Grialou pense qu'aux Avalats, on trouve le tronçon de voie routier où il y a le plus de chicanes, de rond-point, de balises, de stop ou de rétrécissement. Et pour couronner le tout, un radar pédagogique va être installé à l'entrée des Avalats, ce qui devrait réjouir Monsieur Peyronie.

Monsieur Marty tient à rendre hommage au corps des sapeurs-pompiers, que ce soit ceux d'Albi ou de Carmaux, qui sont intervenus non seulement cette nuit à Arthès ou Lescure et ont fait un boulot admirable, mais également lors des feux de la Sofual, rue Puech Gaillard ou encore Tarn Valley où 2 voitures ont pris feu récemment. Il tient également à remercier la police d'Etat qui était présente et a vraiment bien réagi ce matin ou pour la Sofual, pour l'évacuation d'un périmètre important.

Monsieur le Maire pense également à E.D.F. et aux personnes qui sont assistées médicalement en terme électrique, pour lesquelles l'infirmière des pompiers est venue. Tout cela a été compliqué à gérer, mais l'accompagnement a été à la hauteur.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 19/14

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la demande émise par le service technique en besoin de formation,

Vu la proposition d'action de formation faite par l'organisme CFPPA du Tarn - Fonlabour,

Considérant que cette formation concerne l'Habilitation Certificat Individuel – Renouvellement Catégorie Opérateur,

- DECIDE -

Article 1 : il sera conclu une convention avec l'organisme de formation : CFPPA du Tarn – Fonlabour, représenté par Monsieur Philippe JEGO, dont le siège est situé à : Fonlabour – route de Toulouse – 81000 ALBI. Monsieur Philippe JEGO assurera l'action de formation qui se déroulera dans les locaux du CFPPA.

Article 2 : cette convention est conclue pour 7 heures de formation, le jeudi 21 février 2019.

Article 3 : le montant total de cette dépense de formation est de 1 000 €. Le montant à engager au titre de cette dépense est de 1 000 €. Ce montant sera imputé sur les crédits du budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/15 annulée (une décision a été enregistrée alors qu'il s'agissait d'un arrêté)

Décision n° 19/16

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal 18-09 du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 relatif aux marchés publics,

VU la décision 46-2018 en date du 19 juin 2018 attribuant le lot 15 du marché pour la réhabilitation de la gare en espace culturel, évènementiel et associatif à Saint-Juéry à l'entreprise AVANT SCENE sise 56 route de Portet 31270 VILLENEUVE TOLOSANE représenté par Monsieur CATHALA Pierre, gérant, titulaire du marché

CONSIDERANT la nécessité de modifier la décision 46-2018,

- **DECIDE** -

Article 1 : l'article 1 est modifié comme suit :

d'attribuer le marché pour la réhabilitation de la gare en espace culturel, évènementiel et associatif à Saint-Juéry au groupement conjoint d'entreprises AVANT SCENE, AET et AMG AUDIO et ayant pour mandataire l'entreprise AVANT SCENE sise 56 route de Portet 31270 VILLENEUVE TOLOSANE représentée par Monsieur CATHALA Pierre, gérant,

Article 2 : l'article 2 est modifié comme suit :

Le lot 15 du marché pour la réhabilitation de la gare en espace culturel, évènementiel et associatif est constitué d'une tranche ferme pour un montant H.T. de 91 674,39 € et d'une tranche optionnelle Matériels Equipements Scénographiques pour un montant H.T. de 117 181,10 € soit un total de 208 855,49 € H.T.

Article 3 : de signer un ordre de service d'affermissement de la tranche optionnelle TC1 correspondant aux Matériels Equipements Scénographiques

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/17

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la demande émise par le service technique en besoin de formation,

Vu la proposition d'action de formation faite par l'organisme COUZI FORMATION,

Considérant que cette formation concerne le CACES R372 – Engins de chantier (CAT : 8 – Recyclage),

- **DECIDE** -

Article 1 : il sera conclu une convention avec l'organisme : COUZI FORMATION, représenté par Monsieur Patrice COUZI, dont le siège est situé à : Chemin des Ecureuils – 81990 CAMBON. Monsieur Patrice COUZI assurera l'action de formation qui se déroulera dans les locaux du Centre Technique de la Mairie.

Article 2 : cette convention est conclue pour 14 heures de formation, réparties sur deux dates :

- Lundi 15 avril 2019
- Mardi 16 avril 2019.

Article 3 : le montant total de cette dépense de formation est de 467,50 €. Le montant à engager au titre de cette dépense est de 467,50 €. Ce montant sera imputé sur les crédits du budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/18

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la proposition d'honoraires établie par le cabinet d'architecture STUDIO K pour étudier la modernisation de la Mairie,

Considérant les références du cabinet Studio K dans le domaine considéré,

- DECIDE -

Article 1 : Une mission de maîtrise d'œuvre sera signée avec le cabinet d'architecture STUDIO K 18, domicilié 26 place Marnac, 31520 Ramonville Saint Agne. Cette mission portera sur :

-une phase 1 : diagnostic de l'existant et de présentation d'une esquisse d'organisation portant sur l'aménagement global de la Mairie ;

-une phase 2 : mission de base : travaux d'aménagement liés au relogement du pôle proximité.

Article 2 : Les honoraires, qui s'élèvent à 4 800 € ttc pour la phase 1 et à 7 200 € ttc pour la phase 2 seront pris en charge au titre de l'opération 2019.1 du budget primitif 2019 de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/19

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 19 février 2018 (publicité au BOAMP), concernant un marché pour le réaménagement de la gare en espace culturel, événementiel et associatif à Saint-Juéry,

Vu le lot 1, notifié le 12 juillet 2018 à la SNC EIFFAGE ROUTE SUD OUEST concernant le gros œuvre
- curage,

- DECIDE -

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché afin de prendre en compte le bordereau de prix supplémentaires 1 – 2 – 3 et 4 pour des travaux de réaménagement de la gare en espace culturel, événementiel et associatif à Saint-Juéry.

Article 2 : de signer ledit avenant n°1 avec la SNC EIFFAGE ROUTE SUD OUEST sise Z.I. 20 rue Antoine Lavoisier – 81000 ALBI, représentée par Monsieur COUDERC Jean-Marie, pour un montant de 5 818,90 € HT. Ce qui représente une plus-value de 0,83 %.

Le nouveau montant du marché est de 707 818,90 € HT.

Article 3 : de prélever les dépenses sur le budget de l'exercice en cours

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/20

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la proposition de convention établie par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Régie Inter-Quartiers d'Albi pour la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives,

Considérant que la proposition répond à des attentes en matière d'insertion de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,

- DECIDE -

Article 1 : Une convention sera signée avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la Régie Inter-Quartiers d'Albi et la Mairie de Saint-Juéry pour les prestations de désherbage du cimetière de Saint-Juéry-Le-Haut et du cimetière des Avalats, si le temps imparti est suffisant. Le chantier débutera à compter du 2 septembre 2019, pour deux semaines.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 1 504,00 euros et sera imputé sur le budget de la ville, section de fonctionnement, article 61523.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/21

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de la société PITNEY BOWNES afin de reconduire le contrat concernant la machine à affranchir le courrier de la Mairie,

Considérant que ce matériel est loué à la Société PITNEY BOWNES,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu un nouveau contrat de location entretien avec la Société PITNEY BOWNES dont le siège social est situé Immeuble Le Triangle 9, rue Paul Lafargue 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, pour la location et l'entretien de la machine à affranchir le courrier de la Mairie, pour une durée de 5 ans à compter de la fin du précédent contrat.

Article 2 : Le montant annuel de la dépense à engager est de 465,56 € HT soit 558,67 € TTC qui seront prélevés sur le budget communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/22

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la demande émise par le service technique en besoin de formation,

Vu la proposition d'action de formation faite par l'organisme CFPPA du Tarn - Fonlabour,

Considérant que cette formation concerne l'Habilitation Certificat Individuel – Catégorie Opérateur,

- D E C I D E -

Article 1 : il sera conclu une convention avec l'organisme de formation : CFPPA du Tarn – Fonlabour, représenté par Monsieur Philippe JEGO, dont le siège est situé à : Fonlabour – route de Toulouse – 81000 ALBI. Monsieur Philippe JEGO assurera l'action de formation qui se déroulera dans les locaux du CFPPA.

Article 2 : cette convention est conclue pour 14 heures de formation, le :

- MERCREDI 3 AVRIL 2019,
- JEUDI 4 AVRIL 2019.

Article 3 : le montant total de cette dépense de formation est de 700 €. Le montant à engager au titre de cette dépense est de 700 €. Ce montant sera imputé sur les crédits du budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/23

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'action contentieuse engagée à l'encontre de la ville par Madame MALLEVIALE devant le tribunal administratif de Toulouse,

Vu le jugement rendu le 5 février 2019 par le tribunal administratif de Toulouse dans cette affaire,

Considérant la volonté de la commune d'engager contre cette décision un recours en appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la défense des intérêts de la commune assurée dans ce dossier par Maître Pascale MOLY, avocate spécialisée en droit public.

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu une convention d'honoraire avec Maître Pascale MOLY, avocate au Barreau d'Albi, dont le cabinet est sis, 39 rue Lavedan 81000 Albi.

Article 2 : Cette convention a pour objet d'engager par la voie de l'appel la contestation du jugement du tribunal administratif de Toulouse rendu le 5 février 2019 devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, de prodiguer tous conseils et produire tous actes administratifs y afférant.

Article 3 : Pour cette intervention Maître Pascale MOLY percevra des honoraires fixés à 180 € de l'heure ht, soit 216 € ttc. La commune prendra en charge ces honoraires sur les crédits du budget primitif pour 2019, dans le cadre d'un décompte produit à l'appui de la convention d'honoraire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/24

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU le budget Service de l'Eau de la commune de Saint-Juéry 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un emprunt pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget du service de l'Eau de la commune de Saint-Juéry,

CONSIDERANT l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale,

- D E C I D E -

Article 1 : de contracter au nom du Service de l'Eau de la commune de Saint-Juéry un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de huit cent soixante mille euros.

Article 2 : Principales caractéristiques de l'emprunt :

Objet : financement des dépenses d'investissement du budget annexe du Service de l'eau ;

Score Gissler : 1 an

Montant : 860 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux : 1.46 % fixe

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2049 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Le versement des fonds s'effectue à la demande de l'emprunteur jusqu'au 9 juillet 2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Base de calcul des intérêts : le mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Périodicité : Annuelle, échéance constante

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.07 % du montant du contrat de prêt

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/25

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU le budget Service de l'Eau de la commune de Saint-Juéry 2019,

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget du service de l'Eau de la commune de Saint-Juéry,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale,

- DECIDE -

Article 1 : de contracter au nom du Service de l'Eau de la commune de Saint-Juéry un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de trois cent mille euros.

Article 2 : **Principales caractéristiques de l'emprunt :**

Objet : financement des dépenses d'investissement du budget annexe du Service de l'eau ;

Score Gissler : 1 an

Montant : 300 000 €

Durée du contrat : 20 ans et 1 mois

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 09-12-2019 au 01-01-2040 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Le versement des fonds s'effectue à la demande de l'emprunteur jusqu'au 9 décembre 2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0.39 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Périodicité : Annuelle, échéance constante

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.30 %.

L'option du passage à taux fixe est possible.

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/26

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU le budget communal 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un emprunt pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget de la commune,

CONSIDERANT l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale,

- DECIDE -

Article 1 : de contracter au nom de la commune de Saint-Juéry un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de cinq cent mille euros.

Article 2 : **Principales caractéristiques de l'emprunt :**

Objet : financement des dépenses d'investissement du budget principal ;

Score Gissler : 1 an

Montant : 500 000 €

Durée du contrat : 20 ans

Taux : 1.18 % fixe

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2039 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Le versement des fonds s'effectue à la demande de l'emprunteur jusqu'au 9 juillet 2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Base de calcul des intérêts : le mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Périodicité : Trimestrielle, échéance constante

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.07 % du montant du contrat de prêt.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/27

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU le budget communal 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un emprunt pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget de la commune,

CONSIDERANT l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale,

- D E C I D E -

Article 1 : de contracter au nom de la commune de Saint-Juéry un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de cinq cent mille euros.

Objet : financement des dépenses d'investissement du budget principal ;

Score Gissler : 1 an

Montant : 500 000 €

Durée du contrat : 20 ans et 1 mois

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 09-12-2019 au 01-01-2040 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Le versement des fonds s'effectue à la demande de l'emprunteur jusqu'au 9 décembre 2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0.39 %.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Périodicité : Annuelle, échéance constante

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %.

L'option du passage à taux fixe est possible.

Commission d'engagement : 0.07 % du montant du contrat de prêt

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/28

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la demande émise par le service technique en besoin de formation,

Vu la proposition d'action de formation faite par l'organisme COUZI FORMATION,

Considérant que cette formation concerne l'habilitation électrique,

- D E C I D E -

Article 1 : il sera conclu une convention avec l'organisme : COUZI FORMATION, représenté par Monsieur Patrice COUZI, dont le siège est situé à : Chemin des Ecureuils – 81990 CAMBON. Monsieur Patrice COUZI assurera l'action de formation qui se déroulera dans les locaux du Centre Technique de la Mairie.

Article 2 : cette convention est conclue pour 14 heures de formation, réparties sur deux dates :

- Lundi 27 mai 2019
- Mardi 28 mai 2019.

Article 3 : le montant total de cette dépense de formation est de 314,99 €. Le montant à engager au titre de cette dépense est de 314,99 €. Ce montant sera imputé sur les crédits du budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19/29 (même décision que la n° 28

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la demande émise par le service technique en besoin de formation,

Vu la proposition d'action de formation faite par l'organisme COUZI FORMATION,

Considérant que cette formation concerne l'habilitation électrique,

- D E C I D E -

Article 1 : il sera conclu une convention avec l'organisme : COUZI FORMATION, représenté par Monsieur Patrice COUZI, dont le siège est situé à : Chemin des Ecureuils – 81990 CAMBON. Monsieur Patrice COUZI assurera l'action de formation qui se déroulera dans les locaux du Centre Technique de la Mairie.

Article 2 : cette convention est conclue pour 14 heures de formation, réparties sur deux dates :

- Lundi 27 mai 2019
- Mardi 28 mai 2019.

Article 3 : le montant total de cette dépense de formation est de 314,99 €. Le montant à engager au titre de cette dépense est de 314,99 €. Ce montant sera imputé sur les crédits du budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.